



## La part de la personne humaine dans l'oeuvre de Rédemption

Charles De Koninck

---

Volume 10, Number 1, 1954

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1019896ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1019896ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Laval théologique et philosophique, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)

1703-8804 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

De Koninck, C. (1954). La part de la personne humaine dans l'oeuvre de Rédemption. *Laval théologique et philosophique*, 10(1), 44-53.

<https://doi.org/10.7202/1019896ar>

# La part de la personne humaine dans l'œuvre de Rédemption

## I. LA PUISSANCE DE DIEU DANS LE BESOIN OÙ IL S'EST MIS

Pour entrevoir jusqu'à quel point la bienheureuse Vierge a participé à la Passion du Rédempteur, il convient de peser le sens des paroles si probes par lesquelles la sainte Écriture et la liturgie expriment sa part dans la suprême manifestation de la *Sagesse sans mesure* du Tout-Puissant (*Ps.*, CXLVI, 5).

Rappelons toutefois au préalable ce principe fondamental que la miséricorde du Seigneur est la *racine première* de toutes ses œuvres<sup>1</sup> ; elle s'y retrouve d'autant plus entière et intime qu'est plus parfait l'ensemble formé *selon le libre dessein que s'était proposé sa bonté* (*Éphés.*, I, 5). Le signe le plus sûr de la perfection proprement divine dont la Sagesse, comme la Bonté, a doté son œuvre, c'est l'élévation en croix du Fils de l'homme. Car *nul ne peut avoir d'amour plus grand que de donner sa vie pour ses amis* (JEAN, XV, 13). *Lorsque je serai élevé de terre, j'attirerai tout à moi* (*Ibid.*, III, 14).

Le Verbe s'appelle *bras du Seigneur* (ISAÏE, LIII, 1 ; JEAN, XII, 38), parce que toutes choses ont été faites par lui ; mais aussi en raison de son Incarnation, de l'ignominie de sa passion et de sa mort, où la miséricorde du Tout-Puissant a révélé l'irréductible altérité de ses voies — *vos voies ne sont pas mes voies* (ISAÏE, LV, 8) — de façon à déjouer ceux qui mesurent la sagesse et la force de Dieu à celles du monde, alléguant *la gloire due à Dieu* comme prétexte de leur *préférence de la gloire qui vient des hommes* (JEAN, III, 43). C'est en effet sur la croix que, les bras étendus impuissants, et les mains de miséricorde retenues par les clous, c'est dans cette *faiblesse* que s'est déployée, *dans la Sagesse de Dieu* (*I Cor.*, I, 21) la puissance invincible. *Car si le Christ a été crucifié en raison de sa faiblesse, il vit par la puissance de Dieu* (*II Cor.*, XIII, 4) ; « c'est en mourant qu'il a détruit la mort » et nous a fait naître à sa vie (Préface de Pâques).

Or, l'inattendu de la sagesse qui met de l'ordre en toutes choses, comme la plénitude de la puissance, se révèlent remarquables d'autant que Dieu, en l'envoyant et le livrant à l'ennemi, a voulu que son Fils unique soit un Sauveur et un Médiateur tel qu'en vertu des mérites de sa vie et de sa mort, il soit en mesure de faire participer activement à son œuvre de rédemption le genre humain non seulement en sa propre *humanité*, qui est celle d'une Personne divine, mais encore en une

1. *Ia Pars*, q.21, a.4, c.

personne purement humaine. Pour l'avoir préservée de toute faute héréditaire et personnelle, le Fils a pu s'associer la Vierge Mère et Épouse au point que depuis le commencement elle ne constitue avec lui qu'un seul principe, voulu indivisible, pour la réalisation de son œuvre capitale de Rédemption, comme pour la communication des fruits de ce rachat.

\* \* \*

Nous prenons pour principe la parole du Protévangile, qui signifie manifestement une causalité réelle : *Celle-ci t'écrasera la tête* (Gen., III, 15) <sup>1</sup>, nous appuyant sur l'enseignement de Benoît XV <sup>2</sup> — que Pie XI confirmait en disant que son prédécesseur avait exposé cette participation de Marie « en des paroles particulièrement heureuses » :

... Les Docteurs de l'Église enseignent communément que si la bienheureuse Vierge paraît avoir été absente de la vie publique de Jésus-Christ, tandis qu'elle fut présente lorsqu'il subit la mort, cloué à la Croix, ce ne fut pas sans un dessein divin [*non sine divino consilio*]. En effet elle souffrit et mourut, pour ainsi dire, avec son Fils souffrant et mourant de telle sorte qu'elle abdiqua ses droits maternels pour le salut des hommes et pour apaiser la justice divine et, pour autant que cela dépendait d'elle, elle immola son Fils de telle sorte que l'on peut dire en vérité qu'elle a racheté avec le Christ le genre humain [*humanum genus redimisse*]. C'est manifestement pour cette raison [*hac plane de causa*] que toutes les grâces qui nous parviennent du trésor de la rédemption nous sont, en quelque sorte, transmises par les mains de la Vierge très affligée <sup>3</sup>...

Le sens de l'affirmation « *Ipsam cum Christo humanum genus redimisse* » est d'autant plus clair qu'elle est suivie de la déclaration :

1. Voir, sur le sens de cette parole, le R. P. F.-M. BRAUN, O.P., *La Mère des fidèles*, Paris, Casterman, 1953.

2. A.A.S., An.X, Vol.X, n.5, mai 1918, p.182. — Le bienheureux PIE X fait la même distinction dans l'encyclique *Ad diem illum* pour le cinquantenaire du dogme de l'Immaculée Conception. « Il s'en faut donc grandement, on le voit, que Nous attribuions à la Mère de Dieu une vertu productrice de la grâce, vertu qui est de Dieu seul. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de la rédemption, elle nous mérite de *congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité de *condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces... Ces principes posés, et pour revenir à notre dessein, qui ne reconnaîtra que c'est à juste titre que Nous avons affirmé de Marie que, compagne assidue de Jésus, de la maison de Nazareth au plateau du Calvaire, initiée plus que tout autre aux secrets de son cœur, dispensatrice, comme de droit maternel, des trésors de ses mérites, elle est, pour toutes ces causes, d'un secours très certain et très efficace pour arriver à la connaissance et à l'amour de Jésus-Christ ? » (*Acta Sanctae Sedis*, Vol.36, Rome 1903-1904, pp.454-455. Traduction des Actes de S.S. Pie X, Paris, édition des « Questions actuelles », s.d., T.1, p.81).

3. Lettre apostolique *Explorata res*. Pour les données positives sur la co-rédemption, voir l'étude très fouillée du R. P. J. CAROL, O.F.M., *De corredemptione Beatæ Virginis Mariæ disquisitio positiva*, Civitas Vaticana 1950 ; parmi les Franciscan Institute Publications, Theology Series No. 2, Bonaventure, New-York, 639 pp.

« Quod si hac plane de causa, quas e Redemptionis thesauro gratias omne genus percipimus, eae ipsius Perdolentis Virginis veluti e manibus ministrantur . . . » Cet enseignement distingue dès lors nettement entre la participation à la rédemption elle-même, et le pouvoir qui en découle pour la distribution des grâces nous parvenant du trésor de la rédemption. Aussi la Vierge Marie participe-t-elle à l'une et à l'autre.

Comme les auteurs nous en avertissent, le fait que Notre-Dame « a racheté avec le Christ le genre humain » et que « toutes les grâces qui nous viennent du trésor de la rédemption nous sont transmises par les mains de la Vierge », ne doit pas s'entendre en ce sens que nous avons deux rédempteurs ou deux médiateurs, de sorte que le Christ lui-même serait alors co-rédempteur — comme voudrait nous le faire dire l'adversaire de notre culte. Il reste qu'*autant un seul est Dieu, un seul aussi est médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour nous (I Tim., II, 5) ; c'est encore par une oblation unique, [qu'] il a procuré la perfection pour toujours à ceux qui sont sanctifiés (Hebr., x, 14).* Aussi bien l'Église précise-t-elle que la nouvelle Ève en face du nouvel Adam, « si elle lui est soumise, elle lui est étroitement unie dans cette lutte contre l'ennemi infernal . . . »<sup>1</sup>. Or cette union, c'est le Verbe qui en forme le dessein et en détermine les caractères.

Le seul fait que le Rédempteur soit libre de vouloir ou de ne pas vouloir une association aussi étroite avec la Vierge qui le conçut, voilà qui devrait montrer suffisamment en quel sens absolu il est unique, et à quel point Marie lui est soumise dès le principe, avant toute autre créature — *ab aeterno ordinata sum*<sup>2</sup>. Car si le Sauveur lui veut cette part dans l'accomplissement de sa mission, ce n'est aucunement parce qu'il ne saurait la parachever sans nul secours. Saint Louis-Marie de Montfort l'a marqué non sans paradoxe :

Dieu fait homme a trouvé sa liberté à se voir emprisonné dans son sein ; il a fait éclater sa force à se laisser porter par cette petite fille ; il a trouvé sa gloire et celle de son Père à cacher ses splendeurs à toutes les créatures d'ici-bas, pour ne les révéler qu'à Marie ; *il a glorifié son indépendance et sa majesté à dépendre de cette aimable Vierge* dans sa conception, en sa naissance, en sa présentation au temple, en sa vie cachée de trente ans, jusqu'à sa mort, où elle devait assister, *pour ne faire avec elle qu'un même sacrifice*, et pour être immolé par son consentement au Père éternel, comme autrefois Isaac par le consentement d'Abraham à la volonté de Dieu. C'est elle qui l'a allaité, nourri, entretenu, élevé et sacrifié pour nous<sup>3</sup>.

C'est donc en vertu de la surabondante perfection de sa causalité que Dieu peut se mettre librement dans le besoin d'autrui, accordant à

1. Constitution apostolique *Munificentissimus Deus*, p.768.

2. Éptre de la Fête de l'Immaculée Conception.

3. *Traité de la vraie dévotion à la sainte Vierge*, 10<sup>e</sup> édition canadienne, Librairie Mariale du *Message*, 1940, p.11, n.18.

Marie une efficace dont à la rigueur il aurait pu se passer, de même qu'il aurait pu nous sauver sans souffrir. Mais on ne peut mettre sur un pied d'égalité ce qu'il *convient* de faire et ce qui *pourrait* se faire absolument. Saint Thomas nous en avertit :

Si quelqu'un objectait que Dieu, étant tout-puissant, aurait pu sauver le genre humain d'une autre manière que par la mort de son Fils unique, celui qui fait cette objection doit considérer que dans les œuvres de Dieu l'on doit tenir compte de la convenance de ce qui pouvait se faire, [*quid convenienter fieri potuit*] même si Dieu eût pu faire autrement. Sans quoi une semblable raison abrogerait toutes ses œuvres. En effet, en considérant que Dieu a fait les cieux d'une telle ampleur et les étoiles en tel nombre, pour celui qui s'y applique avec sagesse la chose se présentera comme étant ce qu'il convenait de faire ainsi, encore que Dieu eût pu faire autrement. Je dis ces choses parce que nous croyons que la disposition de la nature tout entière, comme les actes humains, est soumise à la divine Providence. Sans cette croyance, tout culte de la divinité serait d'avance exclu <sup>1</sup>.

Il nous faut donc chercher à comprendre en vertu de quel dessein il convenait que le Fils s'associât la Vierge pour sa mission de Rédempteur.

## II. DIEU HONORE L'HOMME EN EXIGEANT QUE JUSTICE SOIT FAITE PAR L'HOMME

Considérons tout d'abord la raison pour laquelle il sied que Dieu ait exigé que l'homme lui-même expiât la faute. Dieu, en effet, aurait pu pardonner sans demander aucune satisfaction. Et c'eût été un acte de miséricorde sans enfreindre la justice. Certes,

un juge ne peut en stricte justice remettre une faute ou une peine, car il doit punir la faute commise contre autrui, homme, république entière, ou prince élevé en dignité. Mais Dieu n'a personne au-dessus de lui ; il est lui-même le bien suprême et commun de tout l'univers. C'est pourquoi, s'il remet le péché, qui est une vraie faute en ce qu'il a été commis contre sa propre personne, il ne fait injure à personne, pas plus que celui qui remet, sans satisfaction, une offense qui a été commise contre lui ; il agit alors avec miséricorde, et non d'une manière injuste. C'est ainsi que David implorait la miséricorde divine en s'écriant : *J'ai péché contre toi seul*, comme s'il disait : *Tu peux me pardonner sans injustice* <sup>2</sup>.

Cependant la miséricorde de Dieu se manifeste plus amplement quand il demande que justice soit faite par l'homme lui-même, qui commit la faute.

... Il convenait à la justice et à la miséricorde du Christ qu'il délivrât l'homme par sa passion. À la justice ; car, par sa passion, le Christ a

1. *De rationibus fidei ad Cantorem Antiochenum*, c.7. — *Opuscula*, édit. MANDONNET, T.1, p.266.

2. *IIIa Pars*, q.46, a.2, ad 2. — Pour les citations tirées de la *IIIa Pars*, nous nous servons de la traduction de la *Revue des Jeunes*.

satisfait pour le péché du genre humain ; l'homme a donc été libéré par la justice du Christ. À la miséricorde ; car, par lui-même, l'homme ne pouvait satisfaire pour le péché de toute la nature humaine, ainsi qu'on l'a montré ailleurs [q.1, a.2, ad 2] ; aussi Dieu lui a-t-il donné son fils en vue de cette œuvre satisfaisante, d'après le mot de saint Paul aux Romains : *Tous ont été gratuitement justifiés en vertu de la Rédemption qui est dans le Christ Jésus. Dieu l'a établi d'avance comme moyen de propitiation par la foi en son sang.* La miséricorde fut même plus abondante que si le péché avait été remis sans satisfaction, comme le remarque l'Apôtre dans sa lettre aux Éphésiens : *Dieu qui est riche en miséricorde, à cause de la grande charité dont il nous a aimés, nous qui étions morts du fait de nos chutes, nous a rendus à la vie dans le Christ*<sup>1</sup>.

Parmi les raisons pour lesquelles il ne pouvait y avoir de mode plus adapté que la passion du Christ pour guérir notre misère et nous procurer, en plus d'être libérés, les fruits du salut, soulignons la suivante :

[Grâce à cette passion] l'homme a atteint à une plus haute dignité [*digne* voulant dire 'être bon par soi-même'] : vaincu et trompé par le diable, l'homme devait aussi, en mourant, l'emporter sur la mort. *Rendons grâce à Dieu, car il nous a donné la victoire par Notre-Seigneur Jésus-Christ (I Cor., xv, 57).* Il convenait donc que nous soyons délivrés par la passion du Christ, plutôt que par la seule volonté de Dieu<sup>2</sup>. [...] Bien que le diable eût envahi l'homme injustement, il était cependant juste que l'homme, en raison de son péché, fût abandonné par Dieu à la servitude du diable. Aussi convenait-il que l'homme fût libéré de cet asservissement, par voie de justice, grâce à la satisfaction du Christ dans sa passion. Il fallait aussi, pour vaincre l'orgueil du diable « qui fuit la justice et recherche la puissance » [SAINT ATHANASE], que le Christ « vainquit le démon et qu'il libérât l'homme, non par la seule puissance de sa divinité, mais aussi par la justice et l'humilité de sa passion », comme le remarque saint Augustin (*De Trinitate*, XIII, 13-15)<sup>3</sup>.

L'œuvre de rédemption sera à la fois d'autant plus humaine qu'elle s'accomplit dans l'abaissement que le Très-Haut s'est imposé en assumant notre nature pour y expier la faute et nous relever. En effet, se pencher vers l'inférieur pour soulager son indigence et le relever de sa misère, c'est l'acte le plus parfait du supérieur comme tel ; c'est pourquoi la miséricorde se dit le plus proprement de Dieu, qui est au-dessus de tous. La liturgie l'invoque comme celui dont *c'est le propre d'avoir pitié* — et dont la toute-puissance se manifeste surtout dans le pardon et la pitié<sup>4</sup>. Or, bien qu'il fût dans la condition de Dieu, il n'a pas retenu avidement son égalité avec Dieu ; mais il s'est anéanti

1. *IIIa Pars*, q.46, a.1, ad 3.

2. *IIIa Pars*, q.46, a.3, c.

3. *Ibid.*, ad 3.

4. SAINT THOMAS cite les deux collectes [*de Peccat.* et du 10<sup>e</sup> dimanche après la Pentecôte] dans l'article « La miséricorde est-elle la plus grande des vertus ? » *IIa IIae*, q.30, a.4.



lui-même, en prenant la condition d'esclave, en se rendant semblable aux hommes, et reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui ; il s'est abaissé lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et à la mort de la croix (Philipp., II, 6-8) <sup>1</sup>. Alors que nous étions à demi-morts, incapables de nous relever, lui-même, en personne, participant de notre nature, touché de compassion, il s'est approché de nous en bon Samaritain (Luc, x, 33).

### III. GRÂCE À LA COMPASSION DE LA VIERGE MÈRE IMMACULÉE, LA PERSONNE HUMAINE PARTICIPE À L'ŒUVRE DE RÉDEMPTION

Revenons maintenant sur cette dignité dont l'homme est investi du fait que, expiant lui-même la faute, la satisfaction en devient entière.

L'homme est plus parfaitement rénové [*integratur*] quand Dieu demande satisfaction de l'homme lui-même. Car s'il n'y avait pas eu entière satisfaction, la gloire de l'homme, après le péché, n'aurait pas été aussi grande que celle qui lui appartenait dans l'état d'innocence. Il est en effet plus glorieux pour l'homme d'expurger pleinement, par la satisfaction, le péché commis que s'il lui avait été pardonné sans satisfaction. C'est ainsi qu'il est d'une gloire plus grande pour l'homme de posséder la vie éternelle par ses propres mérites, que s'il devait y parvenir sans l'avoir méritée. La raison en est que ce que l'on mérite, on l'obtient en quelque sorte par soi-même, pour autant qu'on le mérite. Semblablement, la satisfaction veut dire que celui qui en est l'auteur est d'une certaine manière la cause de sa propre justification. [...] De même que l'homme par son péché est la cause de sa chute, ainsi convient-il que lui-même soit en quelque sorte la cause de son propre relèvement par la satisfaction. Dieu, voulant que l'homme soit relevé par voie d'expiation a manifesté sa miséricorde d'une façon très parfaite ; car il n'a pas simplement voulu éloigner de l'homme la faute, mais encore rétablir intégralement la nature humaine dans sa dignité originelle. Laquelle dignité demeure pour toujours dans la nature, tandis que la peine est bientôt passée. C'est pourquoi la miséricorde se manifeste davantage quand elle mène à une dignité sans fin qu'en pardonnant une faute temporaire <sup>2</sup>.

On voit, par ces raisons, que dans l'œuvre de rédemption Dieu a voulu pousser à la limite la part de l'homme, en vue d'une plus grande dignité : que l'homme soit autant que possible la cause de son relèvement. Certes, l'homme simplement homme n'aurait pu satisfaire pour l'offense faite à Dieu. Notons encore que

la satisfaction pour le péché, tout en étant suffisante, peut être parfaite ou imparfaite. Elle est parfaite, quand elle compense adéquatement la gravité de l'offense commise. En ce sens, un homme simplement homme, n'a pu offrir de satisfaction pour le péché : le péché en effet ayant corrompu toute la nature humaine, la bonté d'un ou de plusieurs individus ne saurait

1. Sur le sens de cet abaissement, effet de l'humilité, voir *Contra Gentiles*, IV, c.55.

2. In *III Sent.*, d.20, q.1, a.1, ad 2<sup>o</sup> q. c., et ad 1 et ad 2.

compenser par équivalence le détriment causé à toute une nature. De plus le péché commis contre Dieu comporte une certaine infinité en raison de l'infinie majesté qu'il offense : la faute en effet se mesure à la dignité de celui qu'elle outrage. Il faudra donc que la satisfaction parfaite ait une efficacité infinie, et soit par suite l'acte d'un Homme-Dieu. Mais s'il s'agit d'une satisfaction imparfaite, il suffit, pour qu'elle soit efficace, que l'offensé veuille bien s'en contenter. Sous ce rapport l'homme, simplement homme, peut satisfaire pour le péché. Cependant l'imparfait présuppose de quelque façon le parfait, qui le fonde, de là vient en réalité que la satisfaction de l'homme puisera son efficacité dans celle du Christ <sup>1</sup>.

Alors que la rédemption trouve sa cause principale en Dieu, elle appartient immédiatement au Christ en tant qu'homme <sup>2</sup>. Il n'en reste pas moins que pour satisfaire pleinement à la justice divine, cet homme dût être une personne divine, dont l'humanité assumée fut cause instrumentale du rachat, tandis que la personne divine ne pourrait d'aucune manière revêtir le caractère d'instrument. Or, dans le commentaire de saint Thomas sur le livre III des *Sentences*, il répond à une objection par une distinction fort à propos pour le sujet en cause. Voici d'abord cette objection :

C'est à la personne commettant le péché qu'il revient de satisfaire du péché. Or la nature humaine n'a pas été corrompue par un acte posé par la nature, mais par une action de la personne. Aussi une satisfaction n'est pas exigée pour la nature, mais uniquement pour la personne <sup>3</sup>.

À quoi le Docteur angélique répond :

Ce n'est pas la nature considérée absolument, qui agit ; mais c'est la personne subsistant dans une nature, c'est elle qui agit. De même que le péché de nature fut commis par l'action de la personne pécheresse, de même faut-il que l'action de la personne qui satisfait de l'offense, satisfasse pour la nature.

Si dans le Christ, envisagé à lui seul, l'homme est cause de son propre relèvement, néanmoins, encore que les personnes en soient bénéficiaires, *la personne* humaine n'a sous ce rapport aucune part active à la rédemption. Pour qu'une personne puisse être immédiatement rédemptrice, comme cause instrumentale, il faut, pour être une telle cause, qu'elle soit une personne limitée, créée par conséquent. Grâce à cette imperfection qui lui permet de revêtir le caractère d'instrument, la personne humaine, à laquelle il appartient d'agir, peut participer réellement à la rédemption du genre humain. Dans la réponse de Marie à l'ange Gabriel « il se manifestait qu'un mariage spirituel était contracté entre le Fils de Dieu et la nature humaine. Voilà pourquoi l'annonciation a demandé le consentement de la Vierge,

1. *IIIa Pars*, q.1, a.2, ad 2. Traduction de la *Revue des Jeunes*.

2. *IIIa Pars*, q.48, a.5.

3. *In III Sent.*, d.20, a.1, qc.2, obj.3.



au nom de la nature humaine tout entière »<sup>1</sup>. Dans le commentaire sur les *Sentences*, saint Thomas précise que ce consentement de la bienheureuse Vierge était un « *actus singularis personae . . . in multitudinis salutem redundans, immo totius humani generis* »<sup>2</sup>. Dans l'encyclique *Octobri mense . . .*, Léon XIII s'est fait sienne cette expression : « *ipsius generis humani personam quodammodo agebat* »<sup>3</sup>. — Il est à noter qu'en ce mariage spirituel contracté entre le Fils de Dieu et la nature humaine tout entière, la personne de Marie revêt à l'endroit du Fils de Dieu le caractère d'épouse. Le Christ s'est choisi cette compagne de sa vie et de la passion qu'il a endurée, « pour notre bien commun »<sup>4</sup>.

L'accent sur la personne humaine dans la participation de Marie à la passion de son Fils, de son Époux Fils de Dieu, nous le trouvons marqué dans *La Croix de Jésus* du Père Louis Chardon, o. p. (1595-1651) :

S'il est vrai qu'au mystère de l'Incarnation la personne humaine est, en elle [Marie], divinisée d'une façon la plus éminente de toutes celles qu'elle peut atteindre — ce qui fait dire à saint Thomas [*Ia Pars*, q.25, a.6, ad 4] que Dieu l'a mise au rang des choses que, même par une puissance absolue, il ne saurait rendre ni meilleures ni plus parfaites qu'elles sont, vu qu'elle est Mère de Dieu, au-dessus duquel il ne se peut rien imaginer —, nos dévotions ne se rendront point criminelles si elles présument qu'avec proportion les souffrances de son âme se sont accrues avec tant d'excès qu'il ne s'en peut imaginer de plus grandes au-dessous de celles qui sont propres à un Fils de Dieu. Elles avaient toute la dignité qui était convenable pour suppléer à celles-là, *au cas que Dieu, usant de sa pleine puissance, voulut en la nature humaine se servir d'une autre que d'une Personne incréée* pour tirer raison de l'horreur des crimes de tous les hommes.

Par ainsi, l'âme de Marie, selon sa mesure, entre en la place de l'âme de son Fils, en ce qui regarde les sentiments de douleur dus à la filiation adoptive, en la manière que nous l'avons expliqué, afin que la première personne créée, par quelque sorte de proportion et de convenance, participe des détresses rigoureuses déchargées sur la seconde Personne incréée, et que, par ce moyen, la nature humaine souffrit toutes les rigueurs possibles, tant du côté de la Personne divine du Fils de Dieu, que du côté de la personne humaine en sa sainte Mère ; et qu'enfin le martyr de l'esprit de la seconde Ève entrât en société avec celui du second Adam, pour rompre la conspiration à notre ruine de la première femme avec le premier homme, comme dit saint Irénée. C'est par ce moyen que ses peines suivent l'ordre de celles de son Fils, tout ainsi que sa grâce la fait appartenir à l'ordre de l'union hypostatique. Les angoisses de son âme sont voisines de celles de Jésus, elles les touchent par affinité, elles sont les mêmes en quelque manière, à la façon que nous disons qu'elle est une même chose avec lui<sup>5</sup>.

1. *IIIa Pars*, q.30, a.1, c.

2. *In III Sent.*, d.3, q.3, a.2, ad 2<sup>o</sup> q<sup>o</sup>, c.

3. *Actes de Léon XIII*, Paris, s.d., Maison de la Bonne Presse, T.3, p.95.

4. LÉON XIII, *ibid.*, p.96.

5. *La Croix de Jésus*, édit. F. FLORAND, o. p., édit. du Cerf, 1937, pp.208-209. — On s'étonne de lire, dans le paragraphe immédiatement subséquent : « Ce n'est pas pourtant que je veuille dire qu'elle ait contribué en cette condition à notre Rédemption, pour laquelle Jésus-Christ n'a point voulu de compagnon . . . »

Et voilà qui fait pour une dignité de la personne humaine, une *bonitas propter se* tout à fait incomparable, qui du moins en Marie est très supérieure à celle de toute autre personne créée. *Nigra sum, sed formosa* (*Cant.*, I, 4). Si le Christ s'est associé la Vierge dans l'instauration de l'ordre nouveau, auquel fut ordonné l'ancien, une personne humaine est cause au principe même de l'ordre de rédemption. *J'étais avec lui, réglant toutes choses*<sup>1</sup>. *Je me réjouirai dans le Seigneur, et mon âme tressaillira en mon Dieu : parce qu'il m'a revêtue des vêtements du salut, et m'a entourée de la parure du juste, comme une épouse ornée de ses joyaux*<sup>2</sup>. S'alliant ainsi avec une personne d'entre nous, l'établissant digne de sa tâche, le Christ, à qui toute puissance a été donnée dans le Ciel et sur la terre (*MATTH.*, XXXVIII, 18) se fait librement l'auteur d'une œuvre à la fois plus divine et plus humaine.

La Personne du Christ, étant divine, est cause principale de la rédemption, tandis que sa nature humaine est l'instrument de cette divinité — « non pas un instrument inanimé qui serait mû sans se mouvoir lui-même, mais un instrument vivant et rationnel qui se meut en même temps qu'il est mû »<sup>3</sup>. En revanche, la personne même de Marie est cause instrumentale de la justification.

Mais quel est alors l'ordre de ces causalités — ordre de subordination qui fait leur unité ? L'humanité du Verbe est un instrument uni à la divinité<sup>4</sup>. C'est en vertu de l'union hypostatique que cette cause instrumentale jouit d'une « potestas excellentiae » sans pareille.

... La passion du Christ qui n'a pu affecter en lui que la nature humaine, est la cause de notre justification, par voie de mérite et comme cause efficiente, non pas en qualité d'agent principal, c'est-à-dire d'agent qui agit par lui-même, mais comme instrument, puisque nous avons dit que son humanité est l'instrument de sa divinité. Dès lors, cependant, que cet instrument est personnellement uni à la divinité, il a une certaine principauté et une causalité particulière relativement aux instruments extrinsèques, qui sont les ministres de l'Église... De même donc que Jésus-Christ a, comme Dieu, la puissance d'autorité sur les sacrements, il a aussi, comme homme, la puissance du ministère principal, ou la puissance d'excellence<sup>5</sup>.

Notons-le toutefois, dans cette même perspective le pouvoir de la sainte Vierge, encore qu'entièrement soumis à la principauté du pouvoir d'excellence que détient le Fils dans son humanité, ce pouvoir, dis-je, ne peut pas s'assimiler à la causalité des instruments « extrinsèques » que sont les ministres de l'Église, qui dispensent les sacrements,

1. Épître de la messe de l'Immaculée Conception (*Prov.*, VIII, 30).

2. Introït de la même messe (*ISAÏE*, LXI, 10).

3. *IIIa Pars*, q.7, a.1, ad 3.

4. *IIIa Pars*, q.62, a.5.

5. *IIIa Pars*, q.64, a.3, c.

mais qui ne sont cependant que des instruments « séparés ». Au contraire, c'est selon sa personne tout entière que Marie est unie au Rédempteur, à des titres qui sont siens en propre, savoir : la maternité divine ainsi que tous les privilèges et toutes les grâces dont elle est le siège. Pourquoi alors sa personne ne participerait-elle pas de la « potestas excellentiae » de l'humanité de son Fils avec qui elle a racheté le genre humain en acquérant la grâce du salut ? Voilà qui justifie pleinement le titre employé par le cardinal Pacelli, avant son élévation au trône de Pierre : « La Mère du Prêtre éternel, le Christ Jésus, qui, au Golgotha, participait intimement au cruel sacrifice, est devenue Reine des martyrs et des prêtres <sup>1</sup>. »

CHARLES DE KONINCK.

---

1. Apud CAROL, *op. cit.*, p.570.